

Service	Info	Distribution
DIR		
SG		
SUH		
SAT		
SE		
SEA		
Meuse Nord PARC		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de LES PAROCHES
séance du 25 mars 2011**

L'an deux mil onze, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents : DELOISON Christiane, NOIRTIN Patrizia, SILVA Céline, ZUNINO Daniel, MARTIN François, GUERRIN Joël, MARTIN Benoît, LALEVEE Thierry, MARTIN Christophe, CUNY Julien

A été nommée secrétaire de séance : CUNY Julien

Lecture est faite de la réunion du 26 janvier 2011, sans délibération et en l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

06-2011 - ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
Annule et remplace la précédente

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2005 approuvant la carte communale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2005 approuvant la carte communale,
Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 9 avril 2010 et soumis à enquête publique du 15 novembre 2010 au 15 décembre 2010
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable sur le projet d'abrogation

Entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

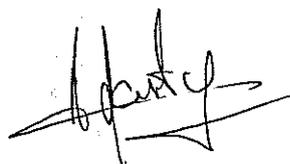
↳ d'abroger la carte communale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

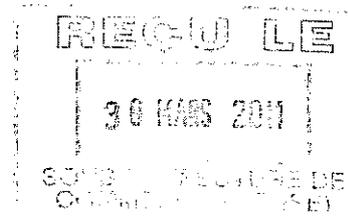
Elle sera ensuite transmise au Préfet pour abrogation qui interviendra par un arrêté préfectoral, dans le délai maximum de 2 mois,

L'abrogation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées et à partir de la date où le P.L.U sera rendu exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,
Alain MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de LES PAROCHES
séance du 25 mars 2011**



L'an deux mil onze, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Étaient présents : DELOISON Christiane, NOIRTIN Patrizia, SILVA Céline, ZUNINO Daniel, MARTIN François, GUERRIN Joël, MARTIN Benoît, LALEVEE Thierry, MARTIN Christophe, CUNY Julien

A été nommée secrétaire de séance : CUNY Julien

Lecture est faite de la réunion du 26 janvier 2011, sans délibération et en l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

07-2011 - APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu,

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,
- le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-19,
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004
- la délibération du Conseil Municipal n° 47-2009 en date du 12 septembre 2007 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- le débat organisé le 10 octobre 2008 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- La délibération du Conseil Municipal n° 18-2010 en date du 9 avril 2010 ayant arrêté le projet de PLU,
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- L'arrêté du Maire n° 4/2010 en date du 11 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le compte-rendu ci-annexé

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

↳ d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

↳ de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

Le dossier du P.L.U. comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques : Plan de Zonage 1 et 2
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes: .liste et plan des servitudes d'utilité publique,
.annexes sanitaires,
.plans de prévention des risques naturels, vallée de la Meuse,

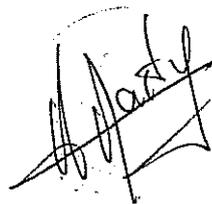
Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires de Bar-le-Duc.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Alain MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de LES PAROCHES
séance du 25 mars 2011**

L'an deux mil onze, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents : DELOISON Christiane, NOIRTIN Patrizia, SILVA Céline, ZUNINO Daniel, MARTIN François, GUERRIN Joël, MARTIN Benoît, LALEVEE Thierry, MARTIN Christophe, CUNY Julien

A été nommée secrétaire de séance : CUNY Julien

Lecture est faite de la réunion du 26 janvier 2011, sans délibération et en l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

08-2011 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du n° 07/2011 du conseil municipal en date du 25/03/2011;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

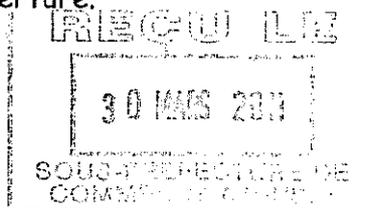
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

☞ décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

☞ donne délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

☞ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

☞ dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Alain MARTIN

COMMUNE : LES PAROCHES

Arrêté n° 7/2021

**ARRETE DU MAIRE
CONCERNANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de LES PAROCHES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU ;
Vu l'article L 2223-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales instaurant une Servitude d'Utilité Publique de type INT1 au voisinage des cimetières ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le PLU de la commune de LES PAROCHES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier de PLU est complété par la SUP de type INT1.

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LES PAOCHES durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

Fait à Les Paroches, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Alain MARTIN



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 055-215504010-20210701-72021-AR